



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médicaments

Question écrite n° 94045

Texte de la question

M. Rémi Delatte attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le phénomène de « dérégulation rampante » qui met en péril le modèle français de distribution des médicaments. Ce système reposait jusqu'alors sur des exigences de service public qui garantissaient l'accès des patients à tous les médicaments en tous points du territoire. Il est profondément remis en cause. Depuis plusieurs années, se sont développés, en marge de l'activité des répartiteurs, des « *short-liners* » qui ont pris le statut de grossistes-répartiteurs sans en respecter les obligations de service public et captent indûment la marge de distribution destinée à rémunérer ces obligations de service public. Les conséquences de cette dérégulation de fait sont multiples : fortes perturbations de l'approvisionnement des officines ; mise en oeuvre de politiques de rationnement de la part des industriels ; mise en place du double prix, mesure inefficace voire dangereuse ; tentation des laboratoires de se substituer aux autorités de tutelle défaillantes par le lancement d'appels d'offres destinés à sélectionner leur répartiteur. Mais, c'est surtout la liberté de prescription des médecins et la capacité pour le patient d'avoir accès à ses traitements qui sont remises en cause. Il souhaite savoir quelle mesure il entend mettre en oeuvre pour pérenniser le modèle de distribution français « régulé » et garantir à tous les Français l'égal accès aux médicaments et aux produits de santé.

Texte de la réponse

Les obligations de service public définies à l'article R. 5124-59 du code de la santé publique visent à rendre accessibles dans les meilleurs délais, sur tout le territoire national, les médicaments nécessaires à la population. Toutefois, la mise en place de politiques de quotas par les fabricants ainsi que l'émergence, depuis quelques années, de grossistes-répartiteurs appelés « *short-liners* », qui ne respectent pas les obligations de service public leur incombant, ont conduit à la dérégulation actuelle de la distribution en gros de médicaments et à des ruptures (ou perturbations) dans l'approvisionnement. Afin de faire face à ces pratiques, les services du ministère chargé de la santé étudient actuellement, en collaboration avec l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), la direction de la sécurité sociale (DSS) et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), les pistes d'amélioration de l'organisation actuelle du circuit de distribution en gros des médicaments en France. Ce groupe de travail examine les moyens de renforcer le contrôle des règles encadrant actuellement la distribution en gros de médicaments en France. L'objectif est de garantir un approvisionnement continu et régulier sur l'ensemble du territoire national, de manière à ce que chaque patient ait réellement et effectivement accès à son traitement, quelque soit le lieu où il se trouve sur le territoire français.

Données clés

Auteur : [M. Rémi Delatte](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94045

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 novembre 2010, page 12648

Réponse publiée le : 10 mai 2011, page 4881